



# ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE VOIRIE N° 17/2020

**OBJET : Travaux au domicile de Monsieur BERTOLINA sis Grand'Rue**

## RÈGLEMENT TEMPORAIRE de CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande formulée par **Monsieur René BERTOLINA** en date du 3 août 2020 en vue de procéder à des travaux à son domicile.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, il importe de fermer la circulation de **la Grand'rue**,

VU l'intérêt général,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation **de la Grand' Rue** à partir du moulin, place du Château jusqu'au four à pain, sera fermée **totalement** à la circulation le vendredi 07 août, le samedi 08 août et le dimanche 9 août de 8h00 à 18h00.

### ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront mis à disposition du pétitionnaire par les services technique à partir du vendredi 07 août 08h00.

### ARTICLE 3 :

La libre circulation des piétons et des véhicules devra être assurée à partir de 18h00 jusqu'au lendemain 08h00 par le pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents techniques de la mairie. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai devant l'autorité communale.

#### **ARTICLE 7 :**

La brigade de gendarmerie de LANÇON de Provence est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURONS, le 03 août 2020

Le Maire d'AURONS  
André BERTERO



#### Destinataires :

Services Techniques  
Gendarmerie